

M. Crouse: Eh bien, je ne suis pas le seul à penser comme cela, il n'y a pas un, ni deux, mais trois ministres provinciaux des Pêches qui ont examiné sous toutes les coutures les arguments avancés par le ministre pour justifier sa politique. Les ministres ont fait publier une déclaration dans la presse dans laquelle ils affirment que cette politique nous prive de deux millions de dollars de bénéfices, d'emplois directs, et d'emplois à terre pour les gens de la région de l'Atlantique dont je représente un certain nombre à la Chambre.

M. Rompkey: C'est la seule chose sur laquelle ils soient d'accord.

M. Crouse: Eh bien, voilà ce que dit le ministre du Revenu national (M. Rompkey). C'est là son opinion, mais je fais allusion aujourd'hui à un élément fondamental de notre économie qui est de toute première importance pour la région de l'Atlantique. Je demande seulement que nous adoptions une politique juste et équitable qui nous mettrait tous sur le même pied d'égalité.

On a également demandé que les autorités provinciales octroient elles-mêmes les permis de pêche à tout navire étranger qui souhaite pêcher dans leurs zones respectives. J'invite les députés à donner suite à cette demande, encore une fois avec l'assentiment de tous les premiers ministres provinciaux. Je signale que ce sont les ministres provinciaux de la pêche qui ont présenté cette demande; mais je suis sûr qu'avant de se réunir et de rendre publique la demande en question, ils ont consulté au préalable les premiers ministres et les députés de leurs cabinets respectifs.

M. LeBlanc: Non, pas à Terre-Neuve.

M. Crouse: Eh bien, d'après le ministre, il n'en a pas été de même à Terre-Neuve. Je n'ai aucun moyen de savoir si le ministre des Pêches de Terre-Neuve a consulté son premier ministre...

M. LeBlanc: Il a refusé de se liguer contre moi.

M. Crouse: Le ministre dit que Terre-Neuve a refusé de se liguer contre lui. Je lui laisserai le soin de nous expliquer son point de vue.

A mon avis, l'actuel ministre des Pêches, avec son charme latin et sa vive intelligence, sait très bien se débrouiller, que ce soit à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou même dans la petite Île-du-Prince-Édouard. Quel que soit le groupe qui décide de se liguer contre l'actuel ministre des Pêches, j'estime qu'il est parfaitement en mesure de se tirer d'affaire.

Une voix: Non pas dans l'Ouest.

M. Crouse: Mon collègue dit: «Non pas dans l'Ouest.» Je dis simplement que de toute évidence, la politique actuelle suscite de grands malaises dans cette région du pays.

Au moment où la zone de 200 milles a été créée, nous avons cru que les chalutiers et les pêcheurs canadiens, qu'il s'agisse de pêcheurs en eau douce, côtiers ou hauturiers, auraient été intégrés progressivement à ce programme et, ce faisant, nous espérons que le gouvernement éloignerait progressivement les étrangers car, après tout, d'après les ententes signées, nous ne devons vendre aux étrangers que les surplus du produit de notre pêche. A moins d'adopter une politique qui permette la construction de quelques chalutiers congélateurs, et la transformation d'autres chalutiers existants, de façon à pouvoir pêcher le calmar, le merlu argenté et le capelan et d'autres

Opérations de pêche—Loi

espèces de poissons à chair molles, les grenadiers, pour n'en nommer que quelques-uns. A moins que nous n'adoptions des mesures qui nous permettent d'employer ces espèces molles, je crains fort que nous n'en ayons jamais besoin et que nous devions toujours donner à d'autres non pas une partie des poissons mais la totalité.

Sous la direction du très hon. chef de l'opposition (M. Clark), lorsqu'il était premier ministre, nous avons commencé à délivrer des permis à des chalutiers à congélateurs pour tirer parti de ces espèces molles. C'était un début, mais la période a été trop brève. Faute de temps, le gouvernement n'a pu faire autant que je l'aurais souhaité.

Je mentionne ces problèmes en terminant parce que je crois que le ministre devrait les examiner soigneusement. Lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts, nous aurons, j'espère, l'occasion d'étudier ces propositions et quelques-unes des miennes de façon plus détaillée. Mis à part les inquiétudes que j'ai exprimées, je tiens à consigner au compte rendu officiel que j'approuve ce projet de loi, dans son principe, ainsi que son renvoi au comité permanent.

● (1640)

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur l'Orateur, c'est aussi avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet du bill C-28. En fait, c'est la première mesure concernant les pêcheries qui est présentée à la Chambre depuis la période précédant les deux dernières élections. Il s'agit d'un projet de loi important, non pas du point de vue des pêcheurs, mais de celui des banques. Apparemment, cette mesure est plus importante pour les banques, qui insistent pour obtenir des garanties sur les prêts aux pêcheurs, aux petites entreprises et aux agriculteurs, qu'elle ne l'est pour les pêcheurs à proprement parler.

A mon grand plaisir, le ministre s'est rendu compte que le coût du matériel et des bateaux ne cessait d'augmenter et il a donc porté le plafond de ces prêts garantis à \$150,000. A propos de la loi sur les banques, mon parti a vivement reproché aux banques de ne pas répondre aux besoins des producteurs du secteur primaire et des petites entreprises. Avec cette augmentation de la garantie sur les prêts, je pense que les banques seront davantage disposées à prêter de l'argent aux pêcheurs qui, chaque année, ont de plus en plus de mal à payer leurs frais et les lourds taux d'intérêt.

Cette mesure a pour but d'inciter les banques, grâce à une garantie offerte par les contribuables, à aider les pêcheurs qui veulent acheter ou réparer leurs embarcations de pêche, acquérir du nouveau matériel, réparer l'ancien, ou encore construire des établissements portuaires. Le ministre a mentionné le nombre de réclamations présentées en application de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. C'est impressionnant; ce programme existe depuis 24 ans et, pendant toute cette période, les banques canadiennes ont réclamé seulement 0.75 p. 100 du montant des prêts consentis.

Néanmoins, je voudrais jeter un coup d'œil en arrière afin de comparer la situation passée avec la situation actuelle. Du début de 1955 à mars 1979, \$857,573 ont été versés aux banques pour défauts de paiements, en application de cette loi. Apparemment, cela n'a pas coûté très cher au Trésor canadien sur une période de 24 ans; mais il faut savoir que sur les \$857,573 versés aux banques au cours de cette période, \$700,-